

Règlement complet du concours photo intitulé "FAMILY SELFIE"
proposé dans le livre Family Way, "Des jeux de piste pour explorer
New York City en famille"

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Family Way, EIRL, située au 13 avenue Jules Ferry. 92160 Antony, immatriculée sous le n° RCS 851 406 132 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu concours photos, sans obligation d'achat dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu concours est accessible dans le livre Family Way, "Des jeux de piste pour explorer New York City en famille" au sein de chaque parcours.

Il peut aussi être annoncé sur les supports suivants :

Le site internet www.family-way.com, le compte instagram www.instagram.com/familywaynewyork ou d'autres reseaux sociaux liés à la société.

Article 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide. La participation au Jeu concours peut être effectuée pour chacun des 6 parcours.

Pour participer :

Les participants devront envoyer jusqu'à 3 mois après la fin de leur voyage à New York par l'intermediaire du site internet www.family-way.com (onglet "RECOMPENSES" et "DEFI PHOTO") une photographie prise par leur soin pendant leur visite de New York. Un défi est proposé pour chacun des 6 parcours du livre avec une thématique spécifique :

- **Midtown** : photo a prendre avec un food truck de la ville en décors

- **Lower Manhattan** : photo a prendre avec un des panneau de la rue de Wall street en décors.
- **Grand Central** : photo a prendre devant un des guichets de la gare ou devant un des panneaux d'affichage indiquant les arrêts du train.
- **Central park** : photo a prendre sur le pont "Bow Bridge".
- **Brooklyn** : photo a prendre au croisement de Water street et Washington street avec la vue du Manhattan Bridge et de l'Empire State Building.
- **Greenwich Village** : photo a prendre sur un stoop (escaliers qui mènent à la porte d'entrée des maisons).

Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 5Mo
- Les photographies envoyées devront être libres de droit
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes moeurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. Ainsi, les photographies de personnes nues ou en partie

dénudées ne sont pas autorisées ; les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de Family Way (comme le site internet, la page Facebook, le compte Instagram sur lesquels seront partagées les photographies des participants).

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

A chaque fin de mois, l'organisateur sélectionnera parmi les 6 défis photos et selon des critères d'esthétisme, d'originalité et de respect de la thématique proposée (voir article 3), la meilleure photo du mois. Le gagnant sera prévenu individuellement par email; et recevra dans les 3 mois suivants le résultat sa photo imprimée en format 13x18. Les résultats seront mis en ligne sur le portail et sur la page Facebook et Instagram de Family Way.

Article 6 - RESPONSABILITES

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la participation au concours photo.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent

jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.